

DECISION DU MAIRE

N° 2026 – 354

DÉCISION PORTANT
ATTRIBUTION DES
ATELIERS
HEBDOMADAIRES
(HORS VACANCES) DE
ZUMBA DE L'EVS ARCHE
EN CIEL
AU PRESTATAIRE CAROLE
GOTZINGER FITNESS

Mois d'Avril 2026

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant la programmation 2026 des actions de vie quotidienne de l'Espace de Vie Sociale (EVS) Arche en Ciel,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire afin d'animer, au mois d'Avril 2026, hors vacances, des ateliers hebdomadaires de Zumba de 4 séances d'une heure,

Considérant le devis établi par le prestataire « Carole GOTZINGER FITNESS » fixant la séance à 70 euros, soit un montant de deux cent quatre-vingt euros (280 euros) pour les 4 séances,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2026 de l'EVS.

DECIDE

Article 1^{er}:

D'attribuer à « CAROLE GOTZINGER FITNESS » la prestation portant animation des ateliers hebdomadaires (hors vacances) de Zumba de 4 séances d'une heure, au mois d'avril 2026.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 14 avril 2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le *23/04/2026*

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

